

Quels sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail en 2019 ?

En 2019, sur le champ des salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole, ainsi que des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière, 783 600 accidents du travail avec au moins un jour d'arrêt sont comptabilisés en France. Cela représente 20,4 accidents par million d'heures rémunérées. 39 650 accidents du travail donnent lieu à la reconnaissance d'une incapacité permanente et 790 sont mortels.

Le risque d'accident du travail grave est plus élevé dans la construction, l'agriculture, les industries extractives, le travail du bois, le transport et l'entreposage. La fréquence et la gravité des accidents du travail sont particulièrement importantes dans les activités de gros œuvre, de couverture et de charpente, ainsi que dans la manutention de marchandises ou de bagages.

Pour les salariés âgés, les accidents sont moins fréquents, mais plus graves que pour les jeunes. Les accidents graves et mortels touchent davantage les ouvriers. À catégorie socioprofessionnelle identique, ils sont plus répandus chez les hommes que chez les femmes.

En dépit du processus d'harmonisation du décompte des accidents du travail au niveau européen, les données ne sont pas totalement comparables entre pays, compte tenu des spécificités nationales des systèmes d'assurance et des cadres de reconnaissance. Dans le cas de la France, ces deux facteurs conduisent à retenir une vision relativement étendue du phénomène.

En 2019, les salariés sont victimes de 783 600 accidents du travail avec au moins un jour d'arrêt (tableau 1, [tableau 7 en ligne](#) et encadré), soit une fréquence de 20,4 accidents par million d'heures rémunérées. En moyenne, chaque accident se traduit par 68 jours d'arrêt indemnisés. La même année, 39 650 accidents donnent lieu à la reconnaissance d'une incapacité permanente (accidents graves) et 790 sont

mortels, plus de la moitié de ces derniers étant des malaises fatals ou des suicides. Ces données couvrent le régime général, les salariés affiliés à la mutualité sociale agricole, ainsi que les agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière. En revanche, elles ne prennent pas en compte la fonction publique de l'État ni les autres régimes spéciaux (couvrant les salariés agricoles d'Alsace-Moselle, les marins, les salariés des industries électriques et gazières, de la SNCF, de la RATP...) ([encadré en ligne](#)). Au total, 89,5 % des salariés sont couverts. Comment l'accidentologie varie-t-elle selon les secteurs, les métiers et les caractéristiques individuelles des salariés ?

Au niveau européen, le suivi des accidents du travail est défini dans un cadre législatif, ce qui favorise l'harmonisation de la mesure. Mais le recensement des accidents du travail demeure complexe. Les systèmes d'assurance diffèrent entre pays : ils peuvent être universels (couverture des accidents du travail par la sécurité sociale) ou assurantiels (couverture spécifique pour le risque professionnel). De plus, le cadre de reconnaissance des accidents du travail n'est pas le même partout. Les données sur les accidents du travail sont-elles réellement comparables d'un pays à l'autre au sein de l'Union européenne ? (Éclairage).

Des accidents plus fréquents et graves, dans l'intérim, le médico-social, la construction, le sport, le transport-entreposage et l'agriculture

Dans l'intérim, le risque d'accident du travail avec arrêt (39,3 accidents de travail par million d'heures salariées) est deux fois plus élevé que la moyenne (tableau 1) : les intérimaires exercent fréquemment dans les secteurs à risque et, pour un secteur donné, le risque d'accident est supérieur pour les intérimaires relativement aux autres salariés. ●●●

TABLEAU 1 | Sinistralité des accidents du travail selon le secteur d'activité en 2019

	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Fréquence des accidents du travail*	Ratio jours d'arrêt / accidents du travail	Fréquence des jours d'arrêt*	Nombre d'accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente)	Ratio accidents graves / accidents avec arrêt**	Fréquence des accidents graves***	Nombre d'accidents du travail mortels	Fréquence des accidents mortels***
Ensemble¹	783 617	20,4	68,0	1 385	39 653	5,1	1 030,5	790	20,5
Agriculture, sylviculture et pêche	15 306	28,4	75,9	2 158	1 908	12,5	3 545	27	50,2
Industries	97 185	17,4	64,2	1 118	5 860	6,0	1 051	140	25,1
dont									
<i>Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution</i>	8 441	25,5	76,4	1 945	504	6,0	1 521	13	39,2
<i>Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>	24 075	23,8	67,7	1 611	1 463	6,1	1 446	20	19,8
<i>Travail du bois, industries du papier et imprimerie</i>	8 238	27,3	63,4	1 732	541	6,6	1 793	14	46,4
<i>Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements</i>	15 967	23,7	58,8	1 394	966	6,0	1 435	21	31,2
Construction	82 293	33,0	73,8	2 438	5 225	6,3	2 097	164	65,8
Intérim	53 197	39,3	65,4	2 571	2 642	5,0	1 953	55	40,7
Services (hors intérim)	528 048	18,5	67,5	1 250	23 898	4,5	838	401	14,1
dont									
<i>Transports et entreposage</i>	66 959	28,5	81,0	2 306	3 679	5,5	1 565	104	44,2
<i>Hébergement et restauration</i>	41 712	23,7	61,6	1 458	1 518	3,6	862	23	13,1
<i>Activités de services administratifs et de soutien</i>	47 220	23,8	81,4	1 934	3 036	6,4	1 528	49	24,7
<i>Administration publique</i>	74 568	21,1	48,0	1 011	1 840	2,5	520	21	5,9
<i>Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement</i>	91 889	39,0	70,4	2 746	3 723	4,1	1 581	21	8,9
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	13 932	32,3	51,7	1 671	630	4,5	1 462	14	32,5

¹ Y compris 7 588 accidents du travail dont le secteur d'activité n'a pas pu être identifié.

* Nombre par million d'heures rémunérées.

** Nombre d'accidents avec incapacité partielle permanente (IPP) pour 100 accidents avec arrêt.

*** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, 82 293 accidents du travail ont lieu dans le secteur de la construction, soit 33 accidents par millions d'heures rémunérées. Dans ce secteur, un accident avec arrêt donne lieu en moyenne à 73,8 jours d'arrêt; pour chaque million d'heures rémunérées, les accidents avec arrêt y engendrent 2 438 jours d'arrêt. Les salariés de ce secteur d'activité subissent en moyenne, pour chaque milliard d'heures rémunérées, 2 097 accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente, IPP) et 65,8 accidents du travail mortels.

Champ : France (hors Mayotte), salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole et agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Source : Cnam, CCMSA, CNRA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

●●● Viennent ensuite l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement (39 accidents par million d'heures rémunérées, tableau 1 et [tableau 2 en ligne](#)), particulièrement dans les activités concernant les adultes âgés ou handicapés. Les autres secteurs associés aux plus grandes fréquences des accidents du travail sont ceux de la construction (dont particulièrement couverture, menuiserie, certains travaux de gros œuvre), des arts, spectacles et activités récréatives (activités liées au sport), du transport et de l'entreposage (services de déménagement) et de l'agriculture (élevage et exploitation forestière).

Ces secteurs sont également touchés par les accidents graves ([tableaux 3 et 4 en ligne](#)). Ces derniers sont particulièrement fréquents dans l'exploitation forestière et l'élevage d'équidés (autour de 9 000 accidents graves par milliards d'heures rémunérées dans les deux cas), les activités liées

au sport (de l'ordre de 7 000), mais aussi dans les travaux de couverture, de menuiserie, et certaines activités de gros œuvre (autour de 3 000 dans chacun des cas), ou encore les services de déménagement (proche de 3 000).

Enfin, la production et distribution d'électricité, de gaz, les industries extractives, ainsi que l'agriculture, sylviculture et pêche comptent, parmi les accidents avec arrêt, une proportion plus importante d'accidents graves (soit un ratio accidents graves sur accidents avec arrêt entre 9 et 12, [tableau 7 en ligne](#)).

Au sein d'un même secteur d'activité, les hommes enregistrent en général une fréquence d'accident de travail plus élevée que celle des femmes, à quelques exceptions notables près : l'hébergement médico-social, les activités pour la santé humaine et l'hébergement-restauration ([graphique 1 en ligne](#)). ●●●

ÉCLAIRAGE • Des données sur les accidents du travail difficilement comparables entre pays européens

Même si le cadre législatif des statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT)¹ favorise l'harmonisation de la mesure, en particulier en France, compte tenu de la multiplicité de ses régimes d'assurance accident du travail, les données demeurent difficilement comparables d'un pays à l'autre. D'une part, les systèmes d'assurance diffèrent : ils peuvent être universels (couverture des accidents du travail par la sécurité sociale) ou assurantiels (couverture spécifique pour le risque professionnel). D'autre part, le cadre de reconnaissance des accidents du travail n'est pas le même dans tous les pays de l'Union européenne.

Des différences de système d'assurance

Dans les pays ayant un système d'assurance spécifique pour les risques professionnels, la prise en charge des accidents du travail est souvent plus complète que dans les systèmes d'assurance universelle n'opérant pas de distinction selon l'origine de l'accident.

Selon une étude récente, cette différence se traduit par une sous-déclaration importante des accidents du travail dans les systèmes d'assurance universelle [6] : sur la période 2010-2019, les taux d'incidence dans le système universel ont toujours été inférieurs à la moyenne des systèmes assurantiels des risques professionnels, d'un facteur de 2 à 3.

Des différences de cadre de reconnaissance

Le cadre de reconnaissance des accidents du travail présente aussi des différences entre pays européens. Une étude comparant les statistiques françaises et allemandes entre 2010 et 2014 [5] met en avant la prise en compte différenciée des accidents de trajet et celle des malaises fatals sur le lieu de travail. En France, à de rares exceptions près, tout décès sur le lieu de travail ou lié à l'activité professionnelle est présumé être un accident du travail mortel. En Allemagne, au contraire, les décès dont le lien avec l'activité professionnelle n'est pas prouvé ne sont pas comptés comme accidents du travail mortels.

Ainsi, bien que la méthodologie européenne n'exclut pas la notion de la présomption d'imputabilité², certains pays renversent la charge de la preuve et ne reconnaissent pas une partie des sinistres mortels comme accident du travail. En France, les malaises fatals représentent plus de la moitié des accidents du travail mortels en 2019.

De même, alors qu'un accident est considéré comme mortel dans la mesure où la victime décède dans l'année qui suit l'accident selon la définition SEAT, les décès aux Pays-Bas ne sont imputés aux accidents que si la victime décède le jour de l'accident. En Allemagne, les décès sont considérés comme résultant d'accidents lorsque la personne concernée décède dans les trente jours suivant l'événement ; dans d'autres pays comme la France, la Grèce et la Belgique, il n'y a pas de délais officiels pour la survenue du décès et donc l'enregistrement des liens de causalité entre les accidents et les décès. En Suisse, il n'y a plus de délai officiel pour imputer les conséquences mortelles aux accidents du travail ; c'est l'expertise qui en sert de base.

L'impact de ces écarts sur les statistiques européennes

Le ratio entre accidents mortels et accidents non mortels permet d'illustrer l'impact sur les statistiques européennes des différences de système d'assurance et de cadre de reconnaissance des accidents du travail précédemment énumérées. Il est d'environ 1,3 accident mortel pour 1 000 accidents non mortels dans l'ensemble de l'Union européenne et 1,40 en France. Il est inférieur aux Pays-Bas (0,47), en Allemagne (0,54) et en Suisse (0,63) et inversement supérieur en Lettonie (15), en Bulgarie (46) et en Roumanie (50). Comparé au mode d'instruction des accidents du travail en France, ces disparités pourraient être expliquées par une sous-reconnaissance des accidents mortels pour les uns et une sous-déclaration des accidents non mortels pour les autres.

L'ensemble de ces éléments conduisent la Dares à ne pas entreprendre de comparaisons européennes.

¹ Règlement (UE) No 349/2011 de la Commission européenne du 11 avril 2011, portant application du règlement (CE) no 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les accidents du travail.

² D'après cette méthodologie (SEAT, guide méthodologique), les « accidents dus exclusivement à un problème médical, par exemple, incidents cardiaques ou cérébraux ou tout autre problème médical soudain survenu pendant le travail, sans aucun lien évident avec l'activité professionnelle de la victime » sont considérés comme des « accidents dus à des causes strictement naturelles » et sont exclus du champ des accidents du travail. « Néanmoins, ces cas ne sont à exclure que si d'autres éléments de causalité liés au travail sont écartés. ». Selon l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale, « tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, est considéré comme un accident du travail », ce qui établit une présomption d'imputabilité de l'accident au travail. Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, tant que la caisse d'assurance accident du travail (ou l'employeur) ne démontre pas que l'accident avait une cause entièrement étrangère au travail, est reconnu comme accident du travail (Cass. soc., 6 juin 1996, no 94-18.602).



Des accidents plus fréquents chez les jeunes, plus graves pour les aînés

La fréquence des accidents du travail décroît fortement avec l'âge : en 2019, les salariés de moins de 20 ans – dont la moitié sont des apprentis – sont victimes de 40,1 accidents du travail par million d'heures rémunérées, contre 18,7 pour les salariés ayant entre 50 et 59 ans ([tableau 5 en ligne](#)). Les jeunes salariés travaillent plus souvent que leurs aînés dans des secteurs où le risque d'accident est plus important, comme l'intérim, la construction, ou l'hébergement-restauration.

En revanche, en cas d'accident du travail, la durée des arrêts tend à augmenter avec l'âge. De ce fait, malgré des accidents

moins nombreux, le nombre de jours annuel d'absence est plus élevé chez les seniors.

La fréquence des accidents mortels croît aussi avec l'âge, les salariés âgés de 60 ans ou plus enregistrant le risque le plus élevé (54,2 accidents par milliard d'heures rémunérées).

Davantage d'accidents graves ou mortels chez les ouvriers

Le nombre d'accidents graves ou mortels, ainsi que leur fréquence, sont beaucoup plus importants chez les ouvriers : par milliard d'heures rémunérées, ils comptent 1 813 accidents

graves et 46 accidents mortels, contre respectivement 259 et 10 pour les cadres ([tableau 6 en ligne](#)).

Les hommes subissent plus fréquemment des accidents graves que les femmes. Cette différence s'explique principalement par un effet de structure : les ouvriers sont beaucoup plus nombreux que les ouvrières. À catégorie socioprofessionnelle identique, l'écart de fréquence des accidents graves entre hommes et femmes est beaucoup moins important. En revanche, même à catégorie socioprofessionnelle identique, les hommes sont beaucoup plus exposés aux accidents du travail mortels que les femmes.

Des taux de fréquence des accidents du travail qui varient suivant les départements

Les départements présentant des taux de fréquence des accidents du travail supérieurs à la moyenne nationale se situent plutôt dans le sud de la France métropolitaine (Pyrénées-Orientales, Hautes-Alpes, Lot-et-Garonne). Certains départements du nord et de l'ouest sont également concernés, comme les Côtes-d'Armor, le Pas-de-Calais ou la Seine-et-Marne. Les écarts de taux de fréquence départementaux reflètent en grande partie des différences sectorielles de composition de la main-d'œuvre : les taux élevés reviennent aux départements où les secteurs d'activité les plus accidentogènes sont davantage présents ([carte en ligne](#)). ●

Ceren Inan (Dares)

ENCADRÉ • Accidents du travail : définition, champ et mesure

Dans le système français de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Les statistiques diffusées par la Dares résultent d'un travail d'harmonisation des données de trois caisses : Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Ce travail d'harmonisation permet de répondre à l'obligation européenne de transmission à Eurostat des données portant sur les accidents de travail. La méthodologie adoptée par la Dares est celle des Statistiques européennes sur les Accidents du Travail (SEAT). Elle est néanmoins adaptée au cadre français (cf. [encadré en ligne](#)), suivant deux modifications principales : les accidents du travail sont comptabilisés dès le premier jour d'arrêt, alors qu'Eurostat ne retient que ceux d'au moins quatre jours d'arrêt (soit un impact de +87 980 par rapport aux données transmises au niveau européen) ; les données portant sur la fonction publique d'État sont exclues car elles sont issues d'une estimation provenant d'une enquête et non de l'exploitation de données administratives (impact de -67 359).

Le risque d'exposition aux accidents du travail est mesuré par le nombre moyen d'occurrences par million d'heures rémunérées, pour le nombre d'accidents du travail avec arrêt et les jours d'arrêt de travail, ou par milliard d'heures rémunérées, pour les accidents du travail graves ou mortels. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les déclarations sociales des entreprises. Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'accident.

Pour en savoir plus

- [1] Euzenat D. (2009), « [Les indicateurs accidents du travail de la Dares – conception, champ et interprétation](#) », Document d'études n° 150, Dares.
- [2] Eurostat (2013), « [Statistiques européennes sur les accidents du travail \(SEAT\) - Résumé de la méthodologie](#), Office des publications de l'Union européenne ».
- [3] Garoche B. (2016), « [Les accidents du travail et les accidents de trajet: Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse](#) », Dares Résultats n° 39, juillet.
- [4] Yacine B., Parent G. (2021), « [Qui sont les travailleurs détachés en France ?](#) », Dares Analyses n° 34, juin.
- [5] Eurogip, « [Indicateurs de sinistralité au travail France Allemagne/2010-2014](#) », Réf. EUROGIP-118/F.
- [6] Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (2021), « [La statistique suisse des accidents professionnels en comparaison internationale](#) », en collaboration avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), novembre.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE